



BiOZ Le biométhane au cœur de nos territoires

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES (CBPAC)
CONCHES-EN-OUCHE

Pièce jointe n°4 : Compatibilité au document
d'urbanisme communal



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
19/09/2023	1	Version pour dépôt à la Préfecture

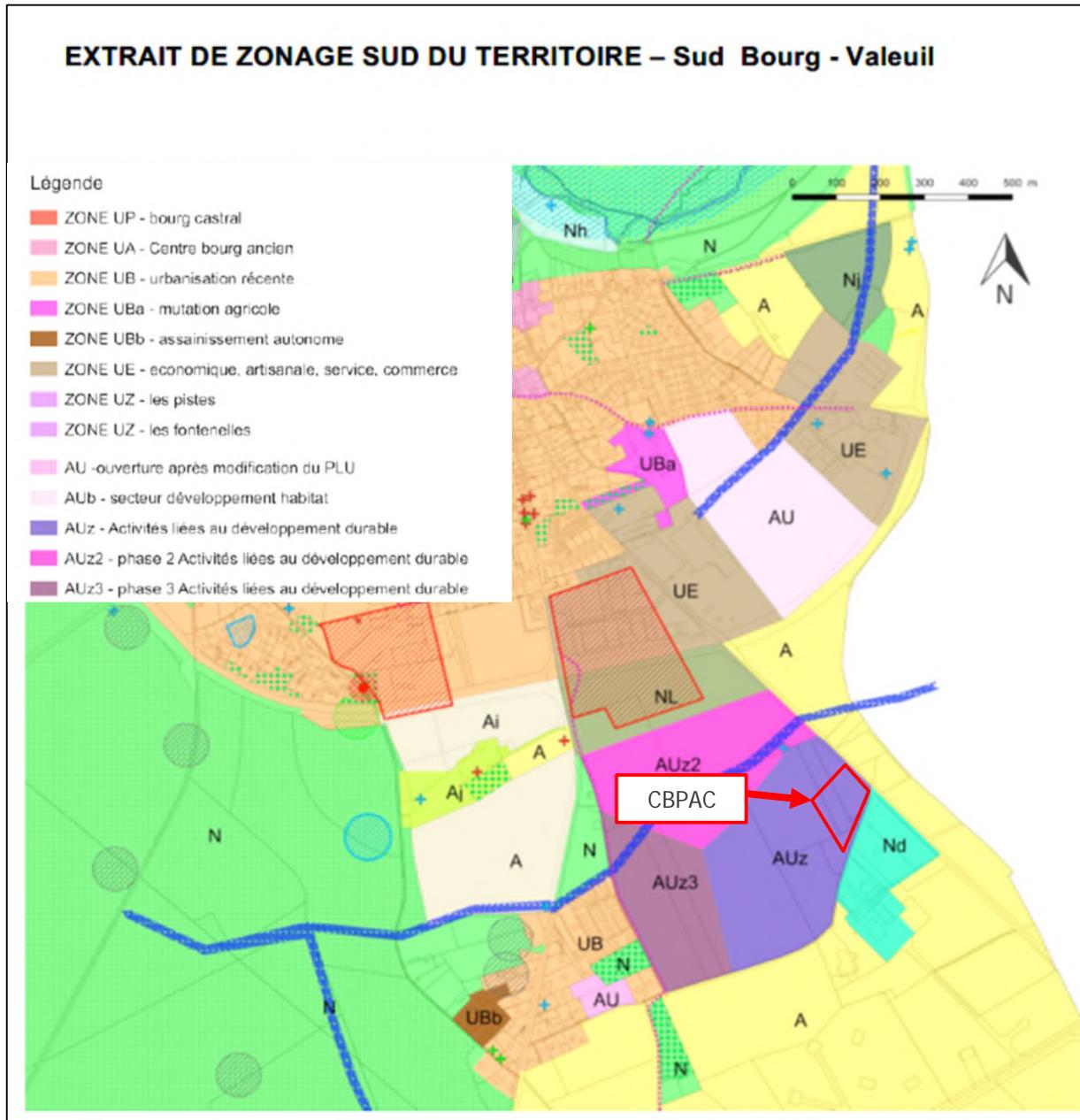
I. PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site est localisé sur la commune de Conches-en-Ouche, concernée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Il a été approuvé le 3 mars 2020.

I.1. ZONAGE

La carte du zonage du PLU est disponible ci-dessous :

Figure 1. Extrait zonage PLU - Source : PLU Conches-en-Ouche



Le projet se situe en zone AUz « Activités liées au développement durable ».

I.2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

D'après le règlement du PLU, sont interdites en zone AUz :

- l'ouverture et l'exploitation de toutes carrières, quelle qu'en soit l'importance ;
- l'ouverture de terrains aménagés en vue de camping, ou pour le stationnement des caravanes, et les installations y afférentes ;
- le stationnement des caravanes isolées sur un terrain et toutes implantations d'habitats précaires et de mobiles homes ;
- les lignes aériennes sur les voies nouvelles de quelque nature que ce soit ;
- les exploitations agricoles ;
- les bâtiments commerciaux ;
- toutes les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.

Le projet CBPAC n'est concerné par aucune de ces interdictions.